

Colombelles, vendredi 20 janvier 2023

Bouteilles de gaz interdites dans les poubelles **Adoptez le geste sécurité !**



Sur l'année 2022, les explosions se sont multipliées dans les fours d'incinération de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) du Syvedac à Colombelles. En cause : les bouteilles de gaz dont la présence accrue fait peser des risques importants sur les agents et menace le bon fonctionnement, en continu, de l'installation.

Entre janvier et décembre 2022, plus de 70 explosions de bouteilles de gaz se sont produites dans les fours d'incinération de l'UVE de Colombelles. Aux dégâts matériels et aux risques pour les agents en charge des contrôles, de l'exploitation et de la maintenance, s'ajoutent la possibilité d'arrêt de l'usine.

Aujourd'hui, l'UVE alimente en chauffage l'équivalent de 15 000 foyers dont le centre hospitalier universitaire Caen Normandie. En cas de dégâts importants, un arrêt partiel de l'installation peut avoir de lourdes conséquences surtout en période hivernale où les besoins en chaleur sont les plus importants. **La présence de bouteilles de gaz qui arrivent avec les ordures ménagères à l'UVE accroît ce risque d'arrêt temporaire des lignes d'incinération.**

Le Syvedac, en partenariat avec l'exploitant de l'usine et ses 6 collectivités adhérentes, lance un appel à la responsabilité de chacun pour respecter scrupuleusement la consigne suivante :

Aucune bouteille de gaz ne doit être jetée dans les poubelles (grises ou jaunes) !



CONTACT PRESSE

Olivier DELVALLÉE, chargé de communication

SYVEDAC - 9 rue Francis de Pressensé - 14 460 COLOMBELLES

Tél. 02 31 28 40 65 • Port. 06 31 95 09 51

o.delvallee@syvedac.org • syvedac.org

Que faire des bouteilles de gaz ?

Les bouteilles de gaz ne sont pas des déchets comme les autres. Selon le type de bouteille de gaz, deux solutions possibles :

- Pour les **bouteilles de gaz non inflammable et non toxique (protoxyde d'azote, hélium, CO₂)** : lors de leur achat, se renseigner auprès du point de vente sur leur reprise par le magasin. Dans le cas contraire, se rapprocher de la collectivité en charge de la collecte des déchets pour savoir où déposer ces bouteilles ;
- **Toutes les autres bouteilles de gaz** (gaz inflammable et toxique : butane, propane) sont à rapporter dans un **point de vente**. Obligation de reprise même sans achat ni bulletin de consignation.

QUE FAIRE DE VOTRE BOUTEILLE DE GAZ ?

2 SOLUTIONS

HÉLIUM, CO₂ ET PROTOXYDE D'AZOTE :

Il s'agit de gaz non inflammable utilisé dans les siphons à chantilly, dans les bombes d'air sec pour le nettoyage d'appareils électriques ou pour gonfler les ballons.

L'usage du protoxyde d'azote est par ailleurs détourné en gaz hilarant.



À déposer vides en déchèterie.

AUTRES BOUTEILLES DE GAZ :

Butane, propane... Elles portent ce logo : (ou ressemblant)



les ramener chez un revendeur de la marque de la bouteille. La reprise est obligatoire depuis janvier 2022, même sans consigne ni rachat de nouvelle bouteille.

Plus d'infos sur :

www.syvedac.org



CONTACT PRESSE

Olivier DELVALLÉE, chargé de communication

SYVEDAC - 9 rue Francis de Pressensé - 14 460 COLOMBELLES

Tél. 02 31 28 40 65 • Port. 06 31 95 09 51

o.delvallee@syvedac.org • syvedac.org

Focus : les cartouches de protoxyde d'azote

Le protoxyde d'azote est un gaz incolore de formule N_2O . C'est un comburant (un des éléments clés de la combustion) et un puissant gaz à effet de serre (300 fois plus que le CO_2).

En vente libre pour certains usages, le protoxyde d'azote peut s'acheter en supermarché ou sur internet. Parmi ses usages :

- Alimentaire : il sert de gaz propulseur dans les bonbonnes de chantilly
- Nettoyage : il est utilisé dans les bombes « d'air sec » pour l'électronique et les ordinateurs
- Et toxicologique : il est prisé pour son effet « gaz hilarant » principalement par les adolescents et jeunes adultes

Attention, les bouteilles de protoxyde d'azote ne doivent pas être jetées dans les poubelles grises (risque d'explosions sous l'effet de la température élevée dans le four), ni dans les poubelles jaunes avec les emballages et papiers. Dans ce dernier cas, elles arrivent dans les centres de tri où elles peuvent bloquer certains équipements comme les convoyeurs, provoquer un incendie ou une explosion (avec le résidu de gaz qu'elles peuvent contenir).



Des cartouches format « bouteille » dont certaines ont éclaté après passage dans l'incinérateur.

- **Chaque habitant / étudiant qui détient des bouteilles de protoxyde d'azote doit impérativement les amener en déchèterie.** Elles seront ensuite prises en charge par la collectivité pour les recycler sans risques.



CONTACT PRESSE

Olivier DELVALLÉE, chargé de communication

SYVEDAC - 9 rue Francis de Pressensé - 14 460 COLOMBELLES

Tél. 02 31 28 40 65 • Port. 06 31 95 09 51

o.delvallee@syvedac.org • syvedac.org